



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Rues Léon Curé, G. Leclerc et 4 Septembre.

26	A	397
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant les travaux de réfection des enrobés rue Léon Curé, G. Leclerc et 4 Septembre

Considérant la demande de l'entreprise « EUROVIA PICARDIE »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite aux droits des travaux dans les rues Léon Curé (depuis son intersection avec le Bd Blais Mousseron), G. Leclerc et 4 Septembre (intersection de la rue P. Baroux) du mercredi 27 mai 2026, 20 heures au jeudi 28 mai 2026, 6 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues précédemment citées du mercredi 27 mai 2026, 20 heures au jeudi 28 mai 2026, 6 heures.

Article 3 : La signalisation nécessaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 : L'entreprise « EUROVIA PICARDIE » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées. L'entreprise devra remettre la chaussée dans son état initial.

Article 5 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 22 mai 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

